

Activité 9 Gestion des ressources humaines

Finalités	
Finalité 1	Processus de recrutement des contractuels, des apprentis, des stagiaires et des personnels en service civique
Finalité 2	Gestion administrative des agents
Finalité 3	Gestion de la campagne des entretiens annuels professionnels
Finalité 4	Gestion des avancements et des mobilités
Finalité 5	Entretiens menés par le conseiller mobilité carrière et réalisation des bilans de compétence
Finalité 6	Suivi des absences
Finalité 7	Gestion de la paye (traitements, primes, astreintes, GIPA, remboursement domicile travail etc.)
Finalité 8	Mise en œuvre de la formation des agents (besoins en formation et formations suivies, suivi du compte personnel de formation etc.)
Finalité 9	Organisation des élections professionnelles
Finalité 10	Gestion du temps de travail (temps partiel, interventions, heures supplémentaires etc.) et organisation du travail
Finalité 11	Gestion relative aux demandes des comptes épargne temps des agents
Finalité 12	Gestion du dispositif de télétravail
Finalité 13	Pilotage de la masse salariale, suivi des effectifs et réalisation de statistiques
Finalité 14	Mise en œuvre du dialogue social
Finalité 15	Gestion des procédures disciplinaires
Finalité 16	Gestion du contentieux
Finalité 17	Gestion des agents partant à la retraite
Finalité 18	Gestion et diffusion des plannings de présence, d'organigrammes
Finalité 19	Gestion des prestations d'action sociale
Bases de licéité	
RGPD	Oui Article 6 (1) c le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle la préfecture est soumise, notamment :

	<ul style="list-style-type: none"> – Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié (droits/obligations/gestion des contractuels) – Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 (formation) – Décret n° 2009-1065 du 28 août 2009 (CET) – Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature – Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 (comités sociaux d'administration) – Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 (compte personnel de formation) <p>Pour les autres finalités, la base juridique est l'article 6 (1) f du RGPD : le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par la préfecture (gérer les moyens humains nécessaires à la réalisation de ses missions)</p>
Titre III LIL (police-justice)	Non
Titre IV LIL (renseignement, sûreté de l'Etat)	Non
Fondements juridiques	
Catégories de personnes concernées	
	Candidats à un poste de contractuel
	Agents publics du MI, MTE, MASA, MSOC et MINEFI
	Volontaires en service civique
	Membres de la famille d'un agent ou autre personne à contacter
	Stagiaires et apprentis
	Prestataires de service (formation)

Catégories de données traitées	
	Données d'identification, coordonnées personnelles et professionnelles, photos
	Vie personnelle et justificatifs (situation familiale)
	Vie professionnelle (éléments contenus dans le CV, poste occupé, position administrative, formations suivies et besoins exprimés, appréciation de l'agent et souhait éventuel de mobilité, dates des différents congés, des absences, dates de départ, jours de télétravail, nom du prestataire de service etc.)
	Éléments d'ordre économique et financier (RIB, avis d'imposition, bulletins de paie, rémunération versée dont montant des primes, heures supplémentaires, imputations budgétaires etc.)
	Présence et discipline : aperçu des présences, motifs des absences, mesures disciplinaires
	Éléments contenus dans le dossier de contentieux
	Données sensibles : appartenance syndicale, santé, religion (selon le droit du travail)
	NIR (selon le droit social)
Catégories de destinataires	
	Services en charge des traitements
	Représentants du personnel
	Agents des chaînes RH ministérielles (centrales et directions régionales)
	Agents de la direction régionale des finances publiques
	Personnes concernées
	Hiérarchie de l'agent
	Prestataires de service
	Directions départementales interministérielles
	DINUM (annuaire Maia)
	La Caisse des dépôts et consignations (comptes formation)
	Services RH employeurs des agents en mobilités
Existence de transferts de données hors UE	
	Non

Durée de conservation prévue	
	Dossiers de carrière agents titulaires et contractuels : 90 ans
	Dossiers comptables individuels : 10 ans
Mesures de sécurité	
	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la Politique Générale de Sécurité Numérique du MI.
Date de dernière mise à jour	02/12/24